

Prêt d'honneur création-reprise

INITIATIVE ARDENNES

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur permet d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise les entreprises :

- créées depuis moins d'un an,
- reprises depuis moins d'un an,
- développées, créées ou reprises depuis moins de 5 ans, qui présentent un besoin de financement et qui créent un ou plusieurs emplois.

De plus pour pouvoir faire la demande de prêt d'honneur, les entreprises doivent avoir un effectif inférieur ou égal à :

- 10 emplois dans le cas d'une création,
- 20 emplois dans le cas d'une reprise ou d'un développement.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur est destiné à financer le besoin en fonds de roulement et les investissements.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus de la demande de prêt d'honneur sont :

- les ambulants,

- les commissionnaires,
- les mandataires,
- les agriculteurs,
- les locations gérances,
- les Sociétés Civiles Immobilières,
- les associations.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur dépend du projet et des besoins en fonds propres. La moyenne des prêts d'honneur d'Initiative Ardennes s'élève à 10 035 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le demande de prêt d'honneur se fait auprès d'Initiative Ardennes. Pour toute information complémentaire l'organisme est joignable par :

- tél : 03 24 56 08 09
- mail : ardennes-initiative@wanadoo.fr

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Organisme

INITIATIVE ARDENNES

- Pépinière d'entreprises
Parc d'activité du Val de Vence
8, rue de l'artisanat
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Téléphone : 03 24 56 08 09

Télécopie : 03 24 53 78 86

E-mail : ardennes-initiative@wanadoo.fr